STATUTS

FSG Estavayer

Article I. Nom et siège

(a) La FSG Estavayer (ci-nommée après « la société ») est une association au sens des art. 60 ss du CC. Elle a été fondée en mai 1880 sous le nom de Société Fédérale de Gymnastique d'Estavayer-le-Lac

(b) Son siège se trouve dans la commune d'Estavayer (à Estavayer-le-Lac).

Article II. Buts

Section 2.01 La société :

(a) pratique la gymnastique ainsi que d'autres disciplines pour différentes classes d'âge et différents niveaux d'aptitude

(b) attache une importance particulière à l'éducation physique de la jeunesse et contribue également à son éducation morale

(c) tente d'inciter la jeunesse à une pratique sportive autonome durant l'âge adulte, en faisant prendre conscience des bienfaits de cette pratique sportive

(d) encourage la camaraderie et la sociabilité parmi ses membres

(e) favorise les possibilités de participation à des compétitions sportives

(f) ne poursuit pas de but commercial et ne cherche pas à faire de bénéfices.

Section 2.02

(a) La société est politiquement et confessionnellement neutre.

Article III. Affiliations et structure

Section 3.01 Affiliations

(a) La société est membre de la Fédération Suisse de Gymnastique (FSG), de la Fédération Fribourgeoise de Gymnastique (FFG), de la Fédération Suisse d'Athlétisme (Swiss Athletics), de la Fédération Fribourgeoise d'Athlétisme (FFA). Les statuts, règlements et décisions de la FSG, de la FFG, de Swiss Athletics et de la FFA, de leurs organes et commissions compétents sont contraignants pour la société, ses membres, le comité directeur et les comités d'organisation

(b) De par les sections qui la composent, elle peut aussi être membre d'autres fédérations, comme par exemple :

- Swiss Volley
- Swiss Kin-Ball
- autre

Dans un esprit de fraternité et pour maintenir un lien avec les autres sociétés de la région, elle peut également faire partie de :

- USL Estavayer

Toute nouvelle affiliation/retrait d'affiliation devra être validée par l'Assemblée Générale ou l'Assemblée Extraordinaire.

(c) En sa qualité de membre de Swiss Athletics, la société et ses membres sont soumis à la Charte d'éthique, aux Statuts en matière d'éthique et au Statut concernant le dopage de Swiss Olympic, ainsi qu'aux autres documents qui viennent les compléter.

(d) Les manquements présumés au Statut concernant le dopage et aux Statuts en matière d'éthique sont examinés par Swiss Sport Integrity et sanctionnés conformément aux cas définis par les Statuts en matière d'éthique. Dans les autres cas, l'appréciation juridique et, cas échéant, la sanction conformément aux dispositions respectives du Statut concernant le dopage et des Statuts en matière d'éthique, relèvent exclusivement de la compétence du Tribunal du sport suisse, à l'exclusion des tribunaux ordinaires.

(e) Les voies de recours sont régies par les dispositions du Statut concernant le dopage ou des Statuts en matière d'éthique ou des règlements y afférents.

Section 3.02 Structure

(a) La société est au moins composée d'une section gymnastique, pouvant compter différents groupes comme la gymnastique enfantine, la gymnastique aux agrès, etc. D'autres sections peuvent également faire partie de la société, comme par exemple l'athlétisme, le volley-ball, etc. Les sections peuvent avoir une autonomie s'agissant de leur domaine sportif, mais agissent de concert avec le comité, ce qui veut dire que celui-ci doit toujours être consulté dans le cas de décisions importantes prises à l'intérieur des sections et pour toute décision touchant la société.

(b) Une coopération est possible entre une section et un autre club/une communauté sportive extérieure à la société.

(c) Sur proposition du comité, de nouvelles sections peuvent adhérer à la société, moyennant l'acceptation de l'AG (ordinaire ou extraordinaire). Une section qui souhaite se retirer de la FSG Estavayer doit également obtenir l'acceptation de l'AG (ordinaire ou extraordinaire).

Membres et assurances

Section 4.01 Membres

(a) Membres actifs

Sont considérés comme membres actifs les adultes et jeunes âgés de 16 ans révolus, qui pratiquent l'une des disciplines de la société en fréquentant les entraînements, les concours, les assemblées ainsi que toutes autres manifestations auxquelles la société prend part ou organise.

(b) Membres jeunesse

Sont considérés comme membres jeunesse les enfants et jeunes âgés de moins de 16 ans, qui pratiquent l'une des disciplines de la société en fréquentant les entraînements et éventuellement les concours.

(c) Membres vétérans

Sont nommés membres vétérans les membres actifs ayant 25 ans d'activité dans la société et ayant 40 ans révolus. L'ancienne dénomination « membres honoraires » n'existant plus, les membres ayant ce titre sont désormais considérés comme des membres vétérans. Une liste des membres vétérans est tenue à jour par la secrétaire.

(d) Membres d'honneur

Peuvent être nommés membre d'honneur toutes personnes ayant rendu d'éminents services à la société. La proposition de nomination est faite par le comité lors de l'AG ; des propositions motivées peuvent également parvenir au comité au moins 7 jours avant l'AG. Une liste des membres d'honneur est tenue à jour par la secrétaire. Le titre de président d'honneur peut également être décerné par l'AG à un président ayant œuvré de manière exceptionnelle pour la société.

(e) Membre passif

Le membre passif est un ancien membre de la société Il ne pratique plus une des activités de la société mais souhaite toujours en faire partie.

(f) Membre ami

Le membre ami est une personne extérieure à la société qui souhaite la soutenir autrement que par un don. Contrairement à un donateur, le membre ami paie une cotisation fixe et a la possibilité de participer aux assemblées. Il n'a pas le droit de vote (7.04.b)

(g) Moniteur/coach

Est considéré comme moniteur/coach toute personne se rendant à l'entraînement dans le but d'animer ou de co-animer les séances. Durant une séance d'entraînement, il doit impérativement y avoir au moins un moniteur de 18 ans révolus.

(h) Admission

Après le 3e entraînement et avec la validation/accord du moniteur/coach, chaque enfant, jeune ou adulte est considéré comme membre et verse de ce fait la totalité de sa cotisation à la société.

(i) Démission

Les démissions des membres doivent être signalées au moniteur/coach concerné. En cas de démission en cours de saison, la cotisation reste due, entièrement ou partiellement selon la décision du comité.

(j) Exclusion

Peuvent être exclus sur décision du comité après concertation avec le moniteur :

(i) les membres qui se désintéressent délibérément de toute activité et qui ne participent plus aux entraînements sans raison valable

(ii) les membres qui ne s'acquittent pas de leurs redevances

(iii) les membres qui auraient commis des actes graves de nature à porter préjudice à la société, ou dont la conduite nuit à la bonne marche de la société

(k) Réintégration

Tout membre ayant démissionné peut réintégrer la société à un moment ultérieur, après consentement du moniteur/coach. Tout membre ayant été exclu peut demander sa réintégration à un moment ultérieur ; le comité est apte à décider si cette réintégration est possible.

Section 4.02 Assurances

(a) Tous les membres de la société doivent être assurés à titre privé contre les accidents

(b) Caisse d'Assurance de Sport (CAS) : de par leur affiliation à la FSG, tous les membres de la société sont au bénéfice de la CAS. Cette dernière couvre les cas d'accident, de bris de lunettes et les cas de responsabilité civile (en complément de l'assurance privée)

Article V. Cotisations

(a) L'obligation de cotiser débute dès le moment où un membre peut statutairement être reçu dans la société (cf. 4.01.h). Les catégories de membres suivantes sont soumises à une cotisation :

- Membre actif
- Membre jeunesse
- Membre passif
- Membre ami

(b) Le montant des cotisations est établi par le comité. Il doit être indiqué au membre/futur membre au plus tard lors de son inscription

(c) Le comité peut réduire voire supprimer la cotisation annuelle d'un membre en proie à des difficultés financières, si celui-ci en fait la demande

(d) Les membres vétérans, membres d'honneur, moniteurs/coach et membres du comité sont exonérés de cotisation.

Article VI. Obligations

(a) Chaque membre actif, lors de son inscription, s'engage à participer aux activités de la société : par sa présence aux entraînements et compétitions mais également en œuvrant comme bénévole lors d'événements organisés par la société.

(b) Les membres jeunesse se font représentés par un parent ou un autre proche, si l'événement en question nécessite un âge minimum

(c) Les membres de la société pratiquent leur discipline sportive avec fair-play. Ils s'abstiennent de toute forme d'influence déloyale et de manipulation des compétitions sportives et respectent les prescriptions correspondantes du règlement des différentes associations faîtières et des Statuts en matière d'éthique de Swiss Olympic.

Article VII. L'Assemblée Générale

Section 7.01 Composition

(a) L'assemblée générale est le pouvoir suprême de la société. Elle est composée de tous ses membres

(b) Des invités peuvent également participer à l'AG, comme des membres recevant une distinction (les enfants peuvent être accompagnés d'un parent), des journalistes, des membres des autorités politiques, etc. Ces personnes-là n'ont pas le droit de vote et ne peuvent prendre la parole que dans le point « Divers » pour des propos n'induisant pas de vote

Section 7.02 Compétences/tâches

L'assemblée générale a les compétences/tâches suivantes :

(a) approbation du procès-verbal de la dernière AG

(b) approbation des comptes annuels

(c) approbation des cotisations en cas de modification du montant

(d) élection des membres du comité

(e) élection des membres d'honneur

(f) distinctions/récompenses pour des membres méritants

(g) se prononcer sur les propositions des membres et du comité (les propositions personnelles doivent parvenir au comité au moins 7 jours avant l'assemblée)

(h) révision des statuts

(i) dissolution de la société

Section 7.03 Convocation

L'AG doit être convoquée au plus tard 15 jours avant la date fixée, en donnant connaissance du tractanda ainsi que du procès-verbal de l'AG précédente. Ce dernier peut être disponible sur une plateforme électronique.

Section 7.04 Vote

(a) Les votations et élections se font à main levée et ont lieu à la majorité absolue au premier tour du scrutin, à la majorité relative au second, à la demande d'1/5 au moins des membres présents titulaires du droit de vote, au bulletin secret. Il est possible de nommer un membre qui n'est pas présent à l'AG, dans le cas où celui-ci est consentant.

(b) Ont le droit de vote, lors de l'AG ou d'une Assemblée Extraordinaire, les membres suivants, pour autant qu'ils aient atteint l'âge de 16 ans révolus :
- Membre actif
- Membre vétéran
- Membre d'honneur
- Membre passif
- Monitrices et moniteurs/coach
- Membre du comité directeur

Section 7.05 Ordre du jour

L'ordre du jour doit obligatoirement contenir les éléments suivants :

- Admissions et démissions
- Approbation du procès-verbal de la dernière assemblée
- Rapport de la caissière et des vérificateurs
- Approbation des comptes
- Rapport du Président, des moniteurs et autres organes de la société
- Rapports des manifestations / Rapports des responsables de section
- Propositions des membres et divers

Article VIII. L'assemblée extraordinaire

Section 8.01 Convocation

Le comité peut convoquer une AG extraordinaire lorsqu'il le juge nécessaire. Si au moins vingt membres de l'AG le demandent par écrit, le comité doit convoquer une AG extraordinaire dans les 60 jours qui suivent, en indiquant l'ordre du jour demandé.

Le délai de convocation est de 15 jours.

Section 8.02 Vote

Les conditions de votes et nominations sont les mêmes que pour l'AG

Article IX. Comité

Section 9.01

Le Comité est l'organe d'administration de la société. Il la dirige conformément aux statuts et aux décisions de l'Assemblée générale. Ses membres sont éligibles dès l'âge de 16 ans révolus. Ils sont élus par l'Assemblée générale pour une durée de 1 an et sont rééligibles.

Section 9.02 Composition

Le comité est composé de 5 à 10 membres, couvrant au moins les fonctions suivantes :

- Présidence
- Vice-présidence
- Responsable technique
- Secrétariat
- Caisse

Les autres fonctions sont décidées à l'interne du comité, selon les besoins et la charge de travail. Les tâches et la répartition des rôles au sein du comité se décident à l'interne, en concertation avec les membres concernés. Les membres du comité sont nommés pour une année et doivent être réélus à chaque AG

Section 9.03 Durée du mandat

Les membres de du comité directeur sont élus pour un mandat d'un an. Ils peuvent être réélus. Un mandat commence avec l'assemblée générale ordinaire

Section 9.04 Représentation de genre

Dans la mesure du possible, les deux genres doivent être représentés au sein du comité d'une manière aussi équilibrée que possible

Section 9.05 Tâches et compétences

Le comité a les missions suivantes :

(a) Assurer la direction générale de la société conformément aux statuts, aux règlements et aux cahiers des charges.
(b) Représenter la société vis-à-vis des tiers et assurer sa représentation à l'extérieur.
(c) Engager la société par la signature collective à deux du président ou du vice-président et d'un autre membre du comité.
(d) Autoriser chaque membre du comité à signer des courriers au nom de la société, pour autant que le président (ou le vice-président en son absence) soit mis en copie.
(e) Établir et mettre à jour l'organigramme de la société, ainsi que les règlements et cahiers des charges nécessaires à son fonctionnement.

(f) Édicter, sur délégation de l'Assemblée générale, les règlements complémentaires aux statuts.
(g) Assurer la coordination entre les associations faîtières, les moniteurs et les membres.
(h) Convoquer les assemblées générales et en fixer l'ordre du jour.
(i) Etablir le montant des cotisations.
(j) Nommer les entraîneurs, moniteurs et responsables de tâches particulières.
(k) Proposer à l'Assemblée générale la création de nouveaux groupes ou sections.
(l) Exercer toute autre compétence qui lui est déléguée par l'Assemblée générale ou prévue par les statuts.

Section 9.06 Décisions

Les décisions au sein du comité sont prises à la majorité. Dans le cas d'un vote ex æquo, la voix du président compte double. Chaque décision est protocolée dans un procès-verbal qui est transmis à tous les membres du comité.

Article X. Finances

Section 10.01 Les revenus de la société sont :

(a) Les cotisations des membres

(b) Les bénéfices de toutes les manifestations organisées par la société, les comités d'organisation liés à la société et les comités élargis

(c) Les subventions des pouvoirs publics

(d) Les dons, les legs et autres contributions

(e) Les intérêts de la fortune de la société

Section 10.02 Placements

(a) La fortune doit être placée en fonds sûrs. Le mode et le genre de placement est défini par le comité.

Section 10.03 Responsabilité

(a) La société est responsable à concurrence de toute sa fortune. Une responsabilité financière personnelle de ses membres est exclue, à l'exception d'actes punissables.

Section 10.04 Exercice

(a) L'exercice comptable court pour une année et les comptes sont donc bouclés toujours à la même date, en principe au 30 juin. Si le comité détermine qu'une autre date est plus adéquate, il peut faire voter ce point à l'AG.

Section 10.05 Accès bancaires

(a) Tous les comptes de la société requièrent une signature collective à deux.

(b) Il est possible de donner certains accès bancaires à des moniteurs/coach, déchargeant ainsi le caissier de certaines tâches de comptabilité. Les personnes ayant ces accès doivent documenter les dépenses et les revenus auprès du caissier, sur sa demande.

(c) Il est possible de donner certains accès bancaires à des membres de CO pour les manifestations d'envergure. Les détails de tous les mouvements des dépenses et revenus doivent être à disposition en tout temps.

(d) L'organe de révision

L'assemblée des membres élit deux vérificatrices ou vérificateurs des comptes pour un mandat de deux ans (en qualité d'organe de révision) ainsi qu'une suppléante ou un suppléant. La réélection est autorisée.

Il est chargé de vérifier l'exactitude des comptes annuels. Il est autorisé à tout moment à consulter la comptabilité et les pièces justificatives. L'organe de révision doit remettre un rapport écrit à l'assemblée des membres.

Article XI. Dissolution de la société

Section 11.01 La dissolution de la société ne peut être décidée qu'à une AG extraordinaire convoquée à cet effet dans les délais impartis. La dissolution ne sera valable que si au moins les deux tiers des membres présents acceptent la proposition.

En cas de dissolution de la société, la fortune et les archives seront confiées au conseil communal jusqu'à la fondation d'une nouvelle société de gymnastique. Après inventaire, le matériel de la société sera mis à disposition des écoles jusqu'à la constitution d'une nouvelle société, qui pourrait alors récupérer ce matériel, dans la mesure où il existe toujours

Article XII. Révision des statuts

Section 12.01 Modifications

Toute modification des présents statuts doit requérir l'approbation des deux tiers de l'AG ou de l'AG extraordinaire.

Section 12.02 Statuts et versions antérieures

Les présents statuts annulent toutes les dispositions constitutives prises antérieurement. Ils abrogent les statuts du 02.10.2020 et entrent immédiatement en vigueur après leur approbation à l'AG du 02 octobre 2026.

Toutes les questions qui ne sont pas traitées dans les présents statuts sont réglées d'office par les statuts cantonaux et fédéraux ou par le comité.

La secrétaire :

Aline Lenweiter

Le président :

Steve Emmenegger